

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2020
A 20H
A LA MAÏSOU D'AMOUNT

(Ouvert au public jusqu'à 20 personnes maxi, gestes barrières obligatoires : distanciation physique, gel hydroalcoolique à disposition, salutations sans contact, masque obligatoire en intérieur)

Présents : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Geneviève MALET, Patrick MORCRETTE, Gérard PAGES, Véronique PAGES, Rémi PATTE, Marie-Thérèse PLANELLI, Jean-Bernard ROUZOU, Jean-Marc ANDRIEUX, Corinne CHOPIN, Jean-Luc PIALAT, Angéline ROUSSEL.

Absents : Emmanuelle PLAIS.

Procurations : Emmanuelle PLAIS à Patrick MORCRETTE

Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H10.

Madame Geneviève MALET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2020
- 2) Commissions municipales : adoption d'un règlement intérieur adaptations mineures des commissions
- 3) Organisation des services techniques
- 4) Projet d'antenne FREE procédures engagées ou à engager
- 5) Délégation du Conseil Municipal au Maire pour ester en justice
- 6) Confirmation choix du défenseur de la Commune pour le référé FREE
- 7) Constitution d'un Conseil Citoyen
- 8) Autorisation de lancer les démarches pour la construction d'un abri bus

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Informations mesures sanitaires
- 2) Information PLU
- 3) Informations sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- 9) Suspension des travaux sur piste du Cap du Touron au Prat d'Albis
- 10) Proposition d'adhésion au groupement d'achat d'électricité porté par le SDE09

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

1) VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020 :

Le registre de présence aux conseils municipaux est signé.
Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juillet 2020 est adopté.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

2) COMMISSIONS MUNICIPALES : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ADAPTATIONS MINEURES DES COMMISSIONS :

Les commissions sont pratiquement stabilisées, la liste des membres est arrêtée au 3 septembre. Prochainement, il sera programmé une réunion pour la Commission Environnement, Cadre de vie, Patrimoine ainsi que la commission Techniques et Projets.
Le règlement intérieur est adopté.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

3) ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES :

Monsieur le Maire présente succinctement les différents services et plus particulièrement le service technique en précisant l'impérieuse nécessité de polyvalence dans ce service il fait ensuite un point au 1^{er} septembre en matière de ressources humaines :

Monsieur Jean-Marc Marrot est parti en retraite en mai 2020 il tenait un poste d'agent technique principal.

Monsieur Claverie termine son contrat durée déterminée « renfort temporaire » au 15 septembre 2020, ce type de contrats ne peut pas être renouvelé en l'état.

Deux postes d'agents techniques principaux sont tenus par deux agents titulaires (Didier et Gérard Da Costa). Un troisième poste d'agent technique principal est tenu par un CDD, Jean Yves Cassagne, contrat qui se termine en juin 2021.

Il est proposé, dans un premier temps, de supprimer le poste d'agent technique principal libéré par Mr Jean-Marc Marrot et de recréer un poste d'agent de maîtrise pour redéfinir ses missions en conservant une certaine polyvalence d'agent municipal et en complétant par des missions d'ASVP et de coordinateur opérationnel de l'équipe technique. Si le Conseil Municipal est d'accord sur cette proposition il lui sera demandé d'autoriser le Maire à organiser le remplacement de Monsieur Marrot selon ces nouvelles conditions d'emploi.

Pendant le débat à la question posée : pourquoi créer un poste d'agent titulaire ? il est répondu nous tendrons vers une équipe stabilisée de cinq agents ce qui est notre objectif et dans ce contexte d'instabilité sociétale nous préférons privilégier, dans la mesure du possible, cinq emplois pérennes.

Après débat il est proposé un vote en deux temps :

A) Suppression du poste d'agent technique principal de 2e classe :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

B) Création d'un poste d'agent de maîtrise :

POUR : 13

CONTRE : 1

ABST : 1

4) PROJET D'ANTENNE FREE PROCÉDURES ENGAGÉES OU À ENGAGER :

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des faits :

- 28 mai 2020 : la société FREE Mobiles dépose une déclaration préalable de travaux pour installer une antenne relais de télécommunications au lieudit Campot (parcelle E 3507) à Saurat
- 10 juin 2020 : Le Maire prend un Arrêté d'opposition à la déclaration préalable d'installation d'une antenne relais de télécommunications FREE (arrêté N° 2020-10)
- 04 août 2020 : Requête en annulation déposée par FREE auprès du Tribunal Administratif de Toulouse
- 24 août 2020 : FREE dépose une requête en référé pour suspension de la procédure auprès du même tribunal :

L'avocat proposé pour la défense de la Commune dans la procédure référé est : Maître Chatry Lafforgue de Pamiers

- 31 août 2020 : Report du référé au 10 septembre 2020.
- 3 septembre 2020 : Maître Chatry Lafforgue adresse un mémoire dans la procédure en référé.

Stratégie : La Commune et ses conseils décident de contester l'urgence du référé

Plusieurs soutiens apparaissent : Un comité local de riverains, la municipalité de Foix et des associations nationales dont une qui fait remarquer l'absence en Ariège d'une instance départementale de concertation au titre des antennes de téléphonie. Il nous est conseillé d'écrire en préfecture à ces sujets.

Des questions sont posées à propos des délais d'instruction des procédures et des jugements sans qu'il puisse être apporté de réponse précise. L'exemple d'Ax Les Thermes est cité où un jugement d'opposition est tombé au bout de deux ans de procédure alors que les travaux avaient été réalisés entre temps.

5) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE :

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à ester en justice au nom de la commune pour ces affaires avec FREE mobiles et de manière générale pour les affaires à venir.

Il est rappelé que lors d'un conseil municipal précédent cette délégation n'avait pas été donnée et que cela pose déjà problème au bout de quelques semaines de mandature.

Un élu demande si cela ne concernera que cette affaire.

Il lui est répondu par la négative car il semble plus efficient d'opter pour une délégation complète et permanente pour toutes affaires à venir. La décision de délégation est mise au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

6) CONFIRMATION CHOIX DU DÉFENSEUR DE LA COMMUNE POUR LE RÉFÉRÉ FREE :

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à confier la défense des intérêts de la Commune dans la procédure de référé suspension déposée par FREE le 24 août 2020 à un avocat :

- Maître Marine Chatry Lafforgue est ainsi proposée.

Vote pour confirmation de ce choix et autorisation :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

7) CONSTITUTION D'UN CONSEIL CITOYEN :

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt et le rôle d'un conseil citoyen en insistant sur les notions de liberté de fonctionnement et de débat ainsi que sur la diversité des membres qui le composent pour s'assurer d'une large réflexion constructive et diversifiée et d'une véritable démarche démocratie participative.

Pour cela il est proposé de réfléchir à un minimum d'organisation administrative et de fixer quelques règles de fonctionnement le tout formalisé dans un projet de règlement qui a été soumis aux Conseillers. Ainsi il est proposé par exemple :

Trois co-présidents animateurs du Conseil Citoyen et issus des différents sites de la commune.

Un conseil citoyen composé de 40 membres maximum répartis dans un collège Citoyen pour 25 personnes environ, un collège Partenaires pour 10 personnes et un collège Personnalités qualifiées pour 5 personnes.

Madame Corinne Chopin propose de faire plus d'information sur ce Conseil Citoyen sous forme de relances : journal La Dépêche, affiches, sites internet, etc pour sortir du bouche à oreilles et favoriser la diversité.

Il est proposé d'acter de la constitution du Conseil Citoyen de Saurat selon ces principes et d'autoriser sa mise en œuvre. Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

8) AUTORISATION DE LANCER LES DEMARCHES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande ancienne des parents d'élèves déposée durant l'ancienne mandature qui avait acheté et tenté d'implanter un abri. Cette demande a été réactivée par une lettre signée d'une dizaine de familles au printemps dernier. Après débats et vérifications techniques, il s'agira d'implanter un abri bus au carrefour de la route du Pradal et de la RD 618. Pour cela une démarche d'autorisation est en cours avec la Région (autorité organisatrice des transports scolaires) et auprès du service des routes départementales. Il apparaît également des problématiques de voisinage et de régularisation du foncier (achats de parcelles) qui feront l'objet de discussions à venir.

Il est mis au vote l'autorisation de mettre en œuvre ce projet et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa réalisation.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

9) PROPOSITION DE SUSPENDRE DES TRAVAUX ENTRE RELAIS ET PRATS D'ALBIS :

L'ONF avait demandé aux Communes de Bédeilhac et de Saurat de prévoir une remise en état de la piste qui relie le Cap du Touron au Prat d'Albis. Après accord des Chasseurs et des groupements pastoraux une convention a été établie entre l'Etat, la Commune de Saurat et la Région, la remise en état de cette piste étant destinée à améliorer la lutte contre les incendies. Après discussions sur les usages autorisés pour cette piste par l'ONF la commune de Bédeilhac s'était retirée de l'opération.

Au final, la convention n'a été signée que par la Commune de Saurat des subventions ont été obtenues auprès du FEADER et de la Région.

Suite aux débats sur l'usage de la piste et ayant appris qu'un parc photovoltaïque pourrait être implanté dans la zone et traversé par la dite piste, il est proposé au Conseil Municipal de Saurat de suspendre cette opération jusqu'à nouvel avis.

Questions posées : Est-on obligé d'équiper la route pour la défense de l'incendie, Oui la Commune doit participer dans la mesure du possible à l'amélioration de la défense incendie sur tout son territoire. Y a-t-il un risque de perdre les subventions ? Oui.

Vote pour la suspension de cette opération :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

10) PROPOSITION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR LE SDE09 :

Le Syndicat des Énergies de l'Ariège (SDE09) avait proposé en décembre 2019 de créer un groupement d'achat de l'électricité pour les installations de moins de 36 KVA suite à la suppression des tarifs réglementés utilisés par les collectivités. Cette mesure fait suite à une loi de novembre 2019 et doit intervenir au 1^{er} janvier 2021. Ce groupement d'achat vise à mutualiser les besoins en vue d'obtenir des offres de fournitures d'énergie électrique les plus compétitives possibles.

Mr Pialat fait remarquer que parmi les abonnements municipaux, celui de la Mairie n'est pas éligible à cette procédure

Il est proposé que la Commune de Saurat adhère à ce groupement, Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1) Informations mesures sanitaires :

Le port du masque est de plus en plus obligatoire dans les Communes d'Ariège.

A Saurat, pour l'instant, sur les marchés, et dans les événements extérieurs le masque n'est pas obligatoire. Nous sommes en vigilance sur les mesures à venir.

Il est proposé d'organiser une distribution de 450 masques lavables en tissu, à distribuer aux habitants qui le demandent.

Des masques chirurgicaux sont obligatoires dans les espaces fermés depuis le 1^{er} septembre, ils sont distribués au personnel et lors des réunions.

Dans l'attente de mesures complémentaires en particulier pour l'organisation d'événements on poursuit l'application des gestes barrières.

2) Information PLU :

Les avis des personnes publiques associées (PPA) commencent à tomber nous avons reçu l'avis favorable avec réserves du SCOT et de la Chambre d'Agriculture et nous sommes convoqués dans la semaine sur ces sujets par la DDT et la CDPENAF pour s'entretenir sur leur projet d'avis. Le zonage A et N du projet de PLU semble poser problèmes.

A noter que l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaite revenir à ses positions anciennes qui datent de 2015 : toute habitation serait interdite dans les zones non desservies par le réseau public d'eau potable.

3) Informations sur la rentrée scolaire :

L'entrée des adultes dans l'école est interdite.

Pour tous les personnels intervenant dans l'école : masques obligatoires, pour les enfants masques obligatoires à partir de 11 ans seulement.

Reprise des cours sans distanciation

Restauration, temps périscolaires et sports fonctionnement normalement.

Suspicion de cas de COVID : un protocole est mis au point et géré par l'académie, il va du simple isolement de l'enfant jusqu'à la fermeture de l'école, toujours validé par une procédure médicale adaptée

4) Candidats pour location du 198 rue Albert Sans et commerces:

Il y a un nouveau candidat pour la location du 198 rue Albert Sans avec un loyer de 580 € / mois, l'instruction de son dossier est en cours

Plusieurs contacts de boulangers qui se proposent pour reprendre l'activité boulangerie à Saurat.

L'un d'entre eux est intéressé par la reprise de l'ancienne boulangerie.

La commission Techniques et projets se réunira prochainement pour examiner ces projets potentiels.

5) Les dates des prochains conseils municipaux :

A une large majorité il est choisi de reprogrammer les conseils municipaux les lundis soir. Ainsi jusqu'à fin 2020 il est proposé : 5 octobre, 9 novembre et 7 décembre.

6) Divers :

Monsieur Jean-Luc Pialat demande pourquoi les radars routiers ne fonctionnent pas. Ces radars seront inspectés.

Madame Marie-Thérèse Pianelli regrette de ne pas pouvoir participer à la vie municipale suite à la décision de retenir le lundi pour la tenue du conseil municipal.

La séance du conseil municipal est close à 22h15.

Le secrétaire de séance

